



N° 418-2022 FF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre des fêtes de fin d'année 2022, il y a lieu de prendre diverses dispositions à titre exceptionnel concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du **lundi 5 décembre 2022 à 7 heures jusqu'au dimanche 22 janvier 2023 inclus à 19 heures**, le stationnement et la circulation de tout véhicule léger est autorisé sur le grand carreau blanc piétonnier situé entre le puits de siège et la rue de l'hôtel de Ville place Darche.

ARTICLE 3 : le dispositif sera mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice de l'Administration Générale, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le représentant de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGWY, le 22 novembre 2022

L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE AUX TRAVAUX




Sylvie BALON